



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ANNEXE 4

Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine des travaux de réalisation de la liaison par télécabine entre la Haute Vallée du Louron (commune de Loudenvielle) et le domaine skiable de Peyragudes (commune de Germ-Louron) et modalités de suivi de ces mesures et des effets

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine des travaux de réalisation de la liaison par télécabine entre la Haute Vallée du Louron (commune de Loudenvielle) et le domaine skiable de Peyragudes figurent dans le dossier étude d'impact et sont synthétisées dans les tableaux ERC (éviter-réduire-compenser) ci-joints à la présente annexe.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement au moment de l'instruction du dossier, a émis un avis en date du 25/08/2016. La conclusion fait état d'une étude d'impact de bonne qualité dont le contenu est proportionné aux enjeux de préservation de la biodiversité et d'insertion paysagère.

L'avis est assorti de recommandations portant sur :

- l'intégration à l'étude d'impact de l'analyse des opérations d'aménagement à Loudenvielle (cheminements piétons, stationnements existants et à créer) présentés dans le dossier d'autorisation UTN et directement liées au projet ;
- la caractérisation des boisements supprimés par le layon et, le cas échéant, l'identification et la mise en oeuvre d'une mesure compensatoire liée à une autorisation de défrichement ;
- la définition des modalités de suivi des mesures en phases chantier et exploitation ;
- l'analyse des impacts potentiels du projet sur le captage d'eau potable de Prat de Coumiau ;
- l'actualisation des connaissances des contraintes locales de stabilité des sols pour l'implantation des pylônes compte-tenu de l'évolution de leur nombre et de leur localisation par rapport au dossier d'UTN.

Le maître d'ouvrage, par mémoire du 30/11/2016 auquel sont annexés une étude géotechnique, un rapport d'étude sur les risques naturels, une étude hydrogéologique et une étude d'impact acoustique apporte réponse aux observations émises par l'autorité environnementale.

Sur la question du défrichement, un courrier du 05/04/2017 confirme que le projet n'est pas soumis à autorisation.

Concernant les mesures de suivi, le maître d'ouvrage devra respecter les prescriptions suivantes :

- encadrement strict du chantier par un écologue tout au long du chantier,

- suivi de la revégétalisation des zones terrassées dès la fin des travaux et après la mise en service de la télécabine,
- mise en place d'un suivi pluri annuel sur 5 ans des mesures de requalification (revégétalisation, restauration de la zone bocagère...) après travaux, avec intervention en ce sens d'un ingénieur écologue en années n+1, n+3 et n+5, n étant l'année de travaux. Ce suivi fera l'objet d'un rapport transmis aux membres du comité de suivi évoqué ci-après.

Un comité de suivi des mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine est mis en place par la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre, en liaison avec Messieurs les maires de Germ-Louron et Loudenvielle.

Il est composé des représentants suivants :

- communes de Germ-Louron et Loudenvielle,
- communauté de communes Aure-Louron
- syndicat intercommunal de la vallée du Louron (SIVAL)
- services de l'État : DDT et DREAL
- les associations de protection de l'environnement
- les associations foncières pastorales

La première année de travaux, il se réunit à trois reprises dont la première dès le début du chantier. Ultérieurement, il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par semestre jusqu'à l'achèvement des travaux et la mise en service du projet, puis au minimum une fois par an jusqu'à l'échéance de mise en œuvre des mesures de compensation.

Son secrétariat est assuré par le pétitionnaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 2 mai 2017

La Préfète,



Béatrice LAGARDE

MESURES D'ÉVITEMENT

➤ phase étude du projet

Code	Mesures d'évitement prises lors de l'étude du projet	Paysage	Habitats naturels et flore	Faune	Réseau hydro	Activités humaines
EP1	Etude de plusieurs variantes (cf. §.6) et choix de la variante n°4 présentant le tracé le moins impactant.	X			X	X
EP2	Déboisement minimal (20 m de large) pour obtenir un layon permettant le passage de la ligne dans les zones boisées.	X	X	X		
EP3	Lors de la conception du projet, implantation des pylônes et des gares hors des milieux favorables à la faune et hors stations de flore à statut (P19 à P21 par rapport à <i>Drosera rotundifolia</i>).		X	X		
EP4	Réalisation des travaux de coupe des arbres à la période la moins impactante pour la faune (choix à effectuer entre avifaune et chiroptère dans le cadre du dossier de dérogation).			X		
EP5	Lors de la conception du projet, prise en compte des différentes servitudes pour l'implantation des gares et de la ligne					X
EP6	Lors de la conception du projet, prise en compte des contraintes liées à la présence de l'altiport					X
EP7	Conception et réalisation des projets en concertation avec un ingénieur écologue.	X	X	X	X	X
EP8	Etude accoustique effectuée en amont de la conception architecturale des gares.					X
EP9	Attention particulière portée lors de la conception de la ligne pour éloigner les pylônes du cours d'eau et limiter ainsi les risques la pollution des zones humides et du ruisseau (P18, à P21).		X	X	X	X
EP10	Dans la conception, recherche de la limitation des hauteurs de pylône (18 m) pour éviter de dépasser la couronne des arbres dans la partie boisée de la ligne.		X	X	X	X
EP11	Réalisation d'une étude acoustique dans le cadre de l'étude d'impact pour la conception des gares (DAET)		X	X	X	X

➤ phase travaux

Code	Mesures d'évitement à prendre lors de la réalisation du projet	Paysage	Habitats naturels et flore	Faune	Réseau hydro	Activités humaines
ET1	Utilisation des routes goudronnées et pistes carrossables existantes permettant d'accéder aux gares pour les travaux de génie civil et de montage. Il n'est pas prévu la création d'accès complémentaire (sauf piétonnier pour les travaux et les évacuations) ;	X	X	X	X	X
ET2	Utilisation privilégiée de l'hélicoptère pour les travaux de génie civil, et de montage, de la ligne dans les secteurs non desservis par des pistes carrossables existantes pour éviter la création de nouvelle piste.	X	X	X	X	X
ET3	Balisage des aires de chantier et contrôle de leur respect (délimitation stricte des zones autorisées aux travaux / dépôts, retournement, circulation, etc.) en préalable au démarrage de ceux-ci ;	X	X	X	X	X
ET4	Pour les déplacements sur les pistes carrossables du domaine skiable et sur les pistes de ski, définition d'un plan de circulation pour éviter la divagation des engins de chantier en phases de travaux avec contrôle du bon usage.	X	X	X	X	X
ET5	Interdiction de mise en dépôt définitive sur le site du chantier de déchets de toutes natures, et mise en place sur le site de containers vidés chaque semaine ;	X	X	X	X	X
ET6	Interdiction de nettoyer les engins de chantiers (toupies de béton, etc.) sur le site et mise en place de sites de lavage.		X	X		
ET7	Mise en place de parcs de stationnement sécurisés / pollution des engins de TP.		X	X	X	X
ET8	Les héliportages devront respecter le protocole établi au regard des Zones de Sensibilités Majeures (ZSM) des grands rapaces (procédures de déclaration à la DREAL). Aucune ZSM ne se trouve sur la zone d'étude, mais elles peuvent être survolées lors de l'accès au site depuis les bases des appareils.			X		
ET9	Mise en place d'information actualisée sur le déroulement du chantier pour les usagers du site (bergers, touristes, sportifs, propriétaires concernés, ...) et la gêne occasionnée (secteurs temporairement interdit, déviations de piste ou de sentiers, ...)					X

MESURES RÉDUCTRICES

Code	Mesures	Paysage	Habitats naturels et flore	Faune	Réseau hydro	Activités humaines
Mesures à portée générale						
RT1	Mise en place sessions information /sensibilisation du personnel de chantier sur les enjeux environnementaux du site (1 jr début chantier).	X	X	X	X	X
RT2	Utilisation privilégiée de l'hélicoptère pour les travaux de génie civil, et de montage de la ligne pour éviter la création de piste d'accès et limiter la circulation des véhicules sur certaines pistes existantes.	X	X	X		
RT3	Utilisation de machine de chantier conforme aux normes en vigueur / risque de pollution ;		X	X	X	X
RT4	Utilisation privilégiée de la pelle mécanique à chenilles, voire d'une pelle araignée, pour les travaux de terrassement dans les secteurs les plus en pente.	X	X			
RT5	Préférer l'utilisation d'engins à lames coupant la végétation, aux outils de broyage impactant les micromammifères, reptiles, amphibiens, insectes,...		X	X		
RT6	Incitation à l'utilisation de fluides biodégradables dans les circuits hydrauliques pour les engins de chantier, sauf dérogation justifiée ;		X	X	X	X
RT7	Disposer d'un kit d'absorption des hydrocarbures en cas d'accident sur les engins de chantier (rupture de flexible, etc.)		X	X	X	X
RT8	Protection physique (barrières et rubalises) et leur mention sur le plan des travaux « entreprises » des zones identifiées comme étant à préserver en raison de leur intérêt pour la faune, la flore et les habitats.		X	X	X	
RT9	Mise en place de systèmes de protection pour éviter la pollution des zones humides et du ruisseau (tranchées de rétentions, filtres à paille, traversée de ruisseaux ...) au niveau des pylônes P18 à P21.		X	X	X	X

Code	Mesures	Paysage	Habitats naturels et flore	Faune	Réseau hydro	Activités humaines
RT10	Mise en place de dispositifs de visualisation (pour l'avifaune) sur les éventuels grillages ou barrières, mis en place à titre temporaire (période des travaux) ou permanents.			X		
RT11	Limitation de la destruction de la couverture végétale au strict nécessaire (fouille des massifs de béton et implantation des gares).	X	X	X		
RT12	Evitement des périodes de fortes pluies pour la manipulation des déblais et des remblais.	X	X			
RT13	Mention du "Guide pour de meilleures pratiques de révégétalisation dans les Pyrénées" dans les DCE et évaluation de sa prise en compte / choix ; mise en œuvre dans la réalisation (tri terre végétale, ...).	X	X			
RT14	Récupération et réservation de la terre végétale sur les espaces à terrasser, pour réutilisation en phase de finition.	X	X			
RT15	Ensemencement avec des mélanges d'espèces adaptées aux conditions locales des zones qui ont été terrassées (collecte sur place ou recours préférentiel aux mélanges Pyrégraine).	X	X	X		
RT16	Mise en défens contre le bétail des zones réhabilitées et revégétalisées pendant au moins une à deux saisons.	X	X			

Code	Mesures	Paysage	Habitats naturels et flore	Faune	Réseau hydro	Activités humaines
Mesures spécifiques pour la prise en compte des activités humaines						
RS1	Interdiction de traversée de l'agglomération de Loudenvielle par les véhicules lourds lors des travaux d'aménagement de la gare de départ.					X
RS2	Information des écoles de parapente et de delta plane sur la construction d'une nouvelle ligne.					X
RS3	Diffusion d'une information claire, accessible et actualisée à l'usage des propriétaires et utilisateurs des prairies concernés par l'implantation des pylônes.					X

Code	Mesures	Paysage	Habitats naturels et flore	Faune	Réseau hydro	Activités humaines
Mesures spécifiques à la télécabine						
RM1	Les emprises des chantiers des pylônes et des gares seront nettoyées après travaux et les matériaux en excès évacués ; elles seront revégétalisées avec des mélanges de semences adaptées au site (altitude, nature du sol ...) par le Maître d'Ouvrage.	X	X			
RM2	Franchissement de la ligne haute tension Bordères - Tramezaygues par en dessous, et enterrement pour celle de Germ - Peyresourde pour limiter les impacts visuels.	X				
RM3	Les massifs de béton devront être affleurant à la surface du sol naturel et non pas proéminents.	X				
RM4	Diminution de la hauteur des pylônes à 18 m et moins dans la partie boisée de la ligne (P 4 à P10) pour une bonne insertion visuelle dans la limite des couronnes de arbres.	X				
RM5	Finition de couleur gris moyen par patine de l'acier galvanisé pour les pylônes et autres éléments de structure.	X				
RM6	Mise en place de dispositifs de visualisation de la ligne pour l'avifaune (modèle "Birdmark" IDM).			X		
RM7	Mise en place éventuelle de marques de balisage sur la ligne par rapport à la présence de l'altiport.					X
RM8	Positionnement des pylônes 18 à 20, imposé lors de la consultation des constructeurs		X	X	X	X
RM9	Dans le cas d'une exploitation nocturne, mise en place d'un éclairage de la ligne de faible luminosité et dirigé vers le sol. Limiter celui des cabines à un éclairage d'ambiance.	X		X		X

Code	Mesures	Paysage	Habitats naturels et flore	Faune	Réseau hydro	Activités humaines
Mesures spécifiques aux bâtiments						
RB1	Choix d'un parti architectural permettant une bonne intégration au contexte urbain en aval et en amont et au paysage.	X				X
RB2	Intégration des préconisations de l'étude accoustique lors de la conception des gares					X

Code	Mesures	Paysage	Habitats naturels et flore	Faune	Réseau hydro	Activités humaines
Mesures spécifiques à la coupe des arbres sous la ligne de la télécabine						
RD1	Déboisement irrégulier en marge des gabarits nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des remontées mécaniques (traitement des lisières en feston). Le simple émondage des vieux frênes en limite du layon sera préféré à la coupe.	X				
RD2	Récupération des branchages de fin diamètre pour broyat, réservation et utilisation en paillage pour d'éventuelles zones de plantation.	X	X			
RD3	Maintien d'une continuité de couvert ligneux bas au niveau des zones de survol en zone boisée.	X	X	X		
RD4	Dans les emprises boisées, limiter l'intervention à la coupe des arbres de haute tige et procéder à un simple recépage des essences feuillues.	X	X	X		
RD5	Gestion des phases d'exploitation (abattage directionnelle, zone de débitage ...). Utilisation de techniques de vidange des bois respectueuses (accès existants, ...).	X	X	X		
RD6	Maintien des arbres à forte valeur patrimoniale et paysagère (mise en œuvre d'un dispositif de protection lors des opérations de chantier).	X	X	X		
RD7	Récupération d'arbres et arbustes sur les emprises des travaux pour réutilisation en réhabilitation finale.	X	X			
RD8	Repérage des arbres à cavités potentiellement concernés par les coupes et vérifier s'ils sont occupés par des chauves-souris.			X		
RD9	Quelques vieilles souches et arbres morts devront être gardés en l'état et déplacés à proximité pour permettre le maintien d'un habitat propice à la biodiversité.			X		

Mesures d'accompagnement sur les parcelles concernées par le layon déboisé

Commune	Section	Parcelle	Contenance parcelle (m2)	Contenance impactée par parcelle l'emprise du layon (m2)	Coupe de boisement linéaire générée (en m3)	Coupe de boisement linéaire générée (en m2)	Défrichement de boisements de type taillis (en m2)	Débroussaillage parcelle (m2)	Restauration parcelle (m2)	Emondage frênes (nbre)		
LOUDENVIELLE	A	334	2 600	195	30,00	450,00		2600		30		
LOUDENVIELLE	A	335	1 205	116					1205			
LOUDENVIELLE	A	336	700	464					700			
LOUDENVIELLE	A	338	1 570	12	145,00	2 175,00		1570				
LOUDENVIELLE	A	341	1 290	648							1290	
LOUDENVIELLE	A	342	590	467							590	
LOUDENVIELLE	A	343	850	757							850	
LOUDENVIELLE	A	410	770	239	150,00	2 250,00		770				
LOUDENVIELLE	A	411	1 280	382							1280	
LOUDENVIELLE	A	429	1 900	56							1900	
LOUDENVIELLE	A	428	2 150	780							2150	
LOUDENVIELLE	A	422	910	153							910	
LOUDENVIELLE	A	427	1 605	898							1605	
LOUDENVIELLE	A	426	475	432							475	
LOUDENVIELLE	A	425	530	18				530				
LOUDENVIELLE	A	437	1 500	162				1500				
LOUDENVIELLE	A	424	1 110	227	20,00	300,00		1110				
LOUDENVIELLE	A	480	271 795	4 618			2 500,00					
GERM	A	641	3 560	918	30,00	450,00		3560		30		
GERM	A	638	1 160	192							1160	
GERM	A	634	1 680	602			602,00		1680			
GERM	A	636	1 010	533			533,00		1010			
GERM	A	635	870	262			262,00		870			
GERM	A	14	1 600	76	65,00	975,00		1600				
GERM	A	15	10 860	1 016							10860	
GERM	A	16	2 120	890							2120	
GERM	A	18	1 120	447							1120	
GERM	A	23	1 770	41					1770			
GERM	A	24	1 300	564	35,00	525,00			1300			
GERM	A	25	2 130	319							2130	
GERM	A	26	3 900	1 201	10,00	150,00			3900			
GERM	A	32	2 270	36	45,00	675,00		2270				
GERM	A	39	1 760	739							1760	
GERM	A	38	2 870	391								
GERM	A	47	1 790	231						1790		
GERM	A	48	800	367	20,00	300,00			800			
TOTAL			335 400	19 449	550,00	8 250,00	3 897,00	41 935,00	18 800,00	60		
Total ha							1,21	4,19	1,88			